

# BON DE SOUSCRIPTION



OUI, JE FAIS UN DON DE \_\_\_\_\_ €

POUR AIDER À LA RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DE LA DÉLÉGATION MILITAIRE  
AU CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCÈNE DE MOULINS.

Et j'accepte que mon don soit affecté à d'autres actions de la Fondation du patrimoine, si la collecte dépasse la part restant à la charge du porteur de projet ou si le projet de restauration n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou n'était pas conforme au programme de travaux validé initialement.

Mme  M.

Nom : \_\_\_\_\_ ou Société : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

## VEUILLEZ ENVOYER CE BON DE SOUSCRIPTION À :

Fondation du patrimoine, délégation Auvergne – 13, rue Maréchal Foch – 63000 Clermont-Ferrand

### PAIEMENT PAR CHÈQUE

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine – CNCS ».

Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur domicilié à l'adresse figurant sur le chèque.

### PAIEMENT EN LIGNE

Retrouvez ce projet sur notre site internet [www.fondation-patrimoine.org/59570](http://www.fondation-patrimoine.org/59570)

## JE BÉNÉFICIE D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT POUR L'ANNÉE EN COURS, AU TITRE DE L'IMPÔT :

SUR LE REVENU     SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE     SUR LES SOCIÉTÉS

Exemples de dons	50€	200€	500€
Coût réel après réduction de l'impôt SUR LE REVENU	17€	68€	170€
	Réduction d'impôt à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable		
Coût réel après réduction de l'impôt SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE	12,5€	50€	125€
	Réduction d'impôt à hauteur de 75% du don et dans la limite de 50 000€(cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666€)		
Coût réel après réduction de l'impôt SUR LES SOCIÉTÉS	20€	80€	200€
	Réduction d'impôt à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT		

\*Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier, merci de cocher la case ci-contre.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir et le CNCS seront également destinataires ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous leur communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation Auvergne dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.